

Tarif de location
de la
Salle de spectacle
de La Marelle

(Entrée en vigueur le 1^{er} mars 2020)

	Tramelan	Externes
1. Salle		
a) salle de spectacles, scène, galerie, vestiaires, chaises, tables, foyer, par jour + le jour précédent pour une répétition ou la préparation	500.-	1'000.-
b) par répétition supplémentaire, en soirée	20.-	40.-
c) par répétition supplémentaire, par jour	40.-	60.-
d) par jour de préparation supplémentaire	50.-	50.-
2. Foyer (seul), par jour	100.-	100.-
3. Cuisine, cellier, vaisselle, lave-vaisselle		
a) par jour	100.-	150.-
b) dès le 2 ^e jour, en plus par jour	50.-	50.-
c) couverts (assiettes, couteaux, fourchettes, petites cuillères)		
001- 100 pièces	50.-	50.-
101- 200 pièces	100.-	100.-
201- 300 pièces	150.-	150.-
301- 400 pièces	200.-	200.-
etc...	etc...	etc...
d) verres à vin rouge et à vin blanc		
001 – 100 pièces	15.-	15.-
101 – 200 pièces	30.-	30.-
201- 300 pièces	45.-	45.-
301- 400 pièces	60.-	60.-
etc...	etc...	etc...
4. Machine à café		
Par jour ou manifestation	10.-	20.-
5. Bar au sous-sol (récupération par les utilisateurs)		
Par jour ou manifestation	30.-	30.-
6. Piano (accordage à charge de l'utilisateur)		
Par manifestation	0.-	75.-
7. Utilisation de la salle de sports en complément de la salle de spectacles (variante grande salle) uniquement le samedi ou dimanche (ou sur demande au Conseil municipal en semaine)		
Par jour	300.-	600.-
8. Manifestations particulières – taxes supplémentaires		
a) match au loto	0.-	100.-
b) disco, par salle	0.-	200.-
9. Taxe d'annulation	50% de la taxe de base ch. 1a	
10. Electricité		
La consommation d'électricité sera facturée aux prix courant + une taxe de base (33% de la consommation effective)		
11. Divers		
a) conciergerie, travaux de nettoyage, divers	46.-/h	46.-/h
b) prêt de clé pour une longue durée, par clé	30.-	30.-
c) le matériel endommagé ou manquant sera facturé		

12. Remarques

- a) Les locaux sont mis gratuitement à la disposition des écoles de Tramelan.
- b) Selon le caractère de la manifestation, il peut être dérogé au présent tarif par le Conseil municipal.
- c) Sur demande, les organisations suivant un but d'intérêt général et sans but lucratif bénéficient d'une réduction de 50 % sur la location des locaux. Cette réduction s'applique uniquement pour les manifestations extra-sportives.

